

PROTESTATION

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE

DE BRETAGNE.

NOUS soussignés Gentilshommes Bretons, composant l'Ordre de la Noblesse, convoqués suivant les formes anciennes, pour assister aux Etats du pays & Duché de Bretagne, aux termes des contrats passés entre le Roi & lesdits Etats :

Considérant que les lois constitutives de l'assemblée nationale de cette Province étant la base la plus assurée du bonheur des peuples qui l'habitent, tout citoyen Breton doit être attaché à leur conservation plus qu'à la vie, autant qu'à l'honneur même :

Considérant encore que l'Arrêt du Conseil du 3 Janvier attaque les droits & la dignité de cette Assemblée, en

ordonnant sa suspension à l'instant même où elle venoit de se former; que cet arrêt semble cacher, sous un prétexte spécieux, le projet de disperser les Gentilshommes Bretons, au moment où ils ont le plus pressant besoin d'être réunis, pour réclamer contre l'atteinte qui vient d'être portée aux droits dont la Noblesse de France en général, & la Noblesse de Bretagne en particulier doivent jouir aux Etats Généraux :

Considérant encore que la décision du Conseil, qui regle la forme de la convocation aux Etats du Royaume, laissant envisager des incertitudes & des craintes sur la maniere de délibérer aux Etats Généraux, est une surprise manifeste faite à la religion de Sa Majesté, par un Ministre qui ose opposer son opinion aux formes adoptées consacrées par la Nation françoise, dans ses précédentes Assemblées, à l'avis des Princes & des Notables, qu'un Souverain

chéri de ſes peuples avoit appelés auprès de lui pour éclairer ſa juſtice ſur une matiere auſſi importante:

Conſidérant enfin que cet avis du Conſeil eſt auſſi contraire à l'intérêt des Peuples qu'à celui de la Monarchie, du Roi & de la Nobleſſe Françoiſe, dont les intérêts ſont invariablement unis;

Proteſtons contre le réſultat du Conſeil du 27 Décembre 1788, & l'Arrêt du Conſeil du 3 Janvier 1789, pour la conſervation de nos droits particuliers, & pour les intérêts de la Nobleſſe du Royaume, dont les nôtres ne peuvent être ſéparés.

Perſiſtant dans les principes qui ont dicté notre arrêté du 8 Mai 1778, nous déclarons que tout changement qui feroit fait à la forme conſtitutive des Etats de cette Province, ſans avoir été librement délibéré & conſenti à l'unanimité par les trois Ordres, pour l'avantage de l'un d'entre eux, rendroit leſdits Etats inconſtitutionnels, & que

ſi aucun Gentilhomme conſentoit à être Membre d'une pareille Aſſemblée, ſous quelque nom qu'on lui donnât, quand même il y paroîtroit forcé par des ordres qu'un Citoyen ne doit pas reconnoître, lorſqu'ils ſont contraires aux Lois, nous le regardons comme déshonoré ; & ſous le ſerment de l'honneur, nous le jugeons traître à la Patrie.

La préſente déclaration eſt également prononcée contre ceux qui prétendroient repréſenter la Nobleſſe Bretonne aux Etats Généraux, en vertu d'une élection qui n'auroit pas été faite dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale de la Province.

Signé le Comte DE BOISGELIN.

DÉCLARATION

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE.

Rennes, le 10 *Janvier* 1789.

L'ORDRE de la Nobleſſe, après avoir proféré le ſerment ſolennel de ne participer à aucune adminiſtration qui ſeroit contraire à la Conſtitution de la Bretagne, croit devoir faire connoître ſes vrais ſentimens au Peuple qu'on veut tromper. Les intérêts de cette portion précieuſe de la Nation ont toujours été chers à l'Ordre de la Nobleſſe; s'ils étoient léſés dans la répartition générale des impôts, ledit Ordre déclare qu'il eſt dans ſon cœur de diſcuter ces intérêts avec la ſageſſe, la juſtice, & le déſintéreſſement qui ſont la baſe des ſentimens qni lui ſont propres. Si cntte diſcuſſion n'a pas encore

eu lieu, l'Ordre du Tiers y a ſeul mis obſtacle.

Signé le Comte DE BOISGELIN;
Préſident de la Nobleſſe.

TRADUCTION

DE LA

DÉCLARATION BRETONNE

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE,

Envoyée aux Paroiſſes qui ne parlent pas la langue françoiſe.

TOUTE la Nobleſſe, après avoir juré ſur ſon honneur & conſcience, qu'aucun d'eux ne participera jamais en rien dans les changemens qu'on cherche à faire aux lois anciennes inſtituées en Bretagne, & qui ſoutiennent le pays, a cru être néceſſaire de donner éclairciſſement à tout le monde de ſes ſentimens particuliers, & garantir envers le peuple, qu'on ne cherche qu'à tromper, que de tout temps la Nobleſſe a eu la volonté de ſoutenir & de défen-

dre les Bretons ; & ſi les charges ne ſont pas établies également, la Nobleſſe déclare de tout ſon cœur, qu'elle eſt prête d'écouter, autant qu'on vondra, les raiſons & la cauſe des Payſans, & de rendre juſtice où il eſt dû avec ſageſſe & vérité ; & ſi cette cauſe n'a pas été inſtruite dans les Etats préſens, les Députés des villes, repréſentans du peuple, ſont la cauſe de cela, puiſqu'il eſt vrai qu'ils ont quitté l'Aſſemblée, pour ne pas conſentir de ſuivre les réglemens anciens.

Signé le Comte DE BOISGELIN,
Préſident de la Nobleſſe.